

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

**DELIBERATION N° 2024-110**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 juin 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juin à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 30 mai 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** Stéphane SAUVEBOIS, Maire,  
Xavier SILLON, Eric HAZAK, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoint,  
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,  
Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,  
Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER  
LELONG, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER,  
Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

**Absent :** Jean-Noël CHALVIN

**Pouvoirs :** Stéphanie DEBOUT donne son pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS  
Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX  
Estelle FAURE donne pouvoir à Etienne DRUMAIN  
Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil :** Mme Florence BEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**FINANCES LOCALES – 7.5.3 – Subventions aux établissements et organismes publics**  
**OBJET : Subvention d'exploitation du budget principal au budget annexe « PARKINGS »**

VU la délibération n° 2024-108 portant approbation du budget primitif 2024 du budget annexe parkings ;  
VU les articles L2224-1 et 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire expose :

Les budgets annexes des SPIC (Services Publics à caractère Industriel et Commercial) sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification des usagers, etc). Les subventions sont interdites, sauf exceptions législatives pour les communes. L'article L2224-1 du CGCT prévoit que les budgets des SPIC communaux doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

L'article L2224-2 du CGCT fait interdiction aux communes de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre des SPIC. Cependant la loi 3DS est venue assouplir ce principe et prévoit depuis février 2022 la possibilité du versement d'une subvention d'exploitation si :

- le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

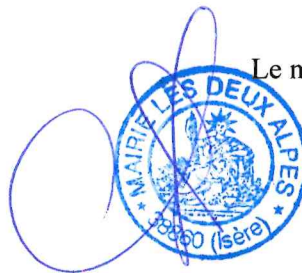
Pour assurer l'équilibre du budget annexe parkings et au regard des premières études, les tarifs prévisionnels devraient être augmentés de 115,38 % par rapport aux tarifs constatés dans les communes touristiques et de montagnes similaires, pouvant donc qualifier cette hausse d'excessive.

Le conseil municipal est ainsi appelé à voter une subvention d'exploitation à verser du budget principal au budget annexe des parkings pour un montant de 135 000,00 € sur l'exercice 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'exploitation du budget principal au budget annexe Parkings de 135 000,00 € ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal et en recettes au budget annexe Parking pour l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS